

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 12 février 2018, après convocation légale reçue le 06 février 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Alain BRES), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine BRAUD, Mme Karine CANDALE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Pierre GABERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Signature de l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Ventoux

Par délibération du 23.06.2015-05, le conseil communautaire a approuvé la signature du Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence Alpes Côte d'azur et le Territoire Ventoux, composé des communautés des communes de la COVE, Ventoux Sud, COPAVO et dont le chef de file est le SMAEMV.

Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durable des territoires. Il est composé d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle qui doit permettre notamment :

- De décliner sur le territoire Régional, les enjeux définis dans les Schémas Régionaux (SRADDT, SRDT, SRDEII)

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- De regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence,
- De renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels (CER, Fonds Européens...)

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial repose sur 4 axes stratégiques :

1/ Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques, gestion de l'eau, maîtrise des risques et préservation des zones littorales.

2 / Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens.

3/ Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional.

4/ Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.

Le CRET conclu pour une durée de 3 ans (2015-2017), prévoyait une clause de revoyure à mi-parcours qui a donné lieu à la rédaction d'un avenant.

Cet avenant a pour objet :

- de modifier la programmation qui avait été prévue en annexe 3 du CRET conformément à l'article 6 du CRET conclu entre la Région et le territoire Ventoux
- de préciser la durée du contrat et modifier les modalités d'instruction des demandes de subventions.

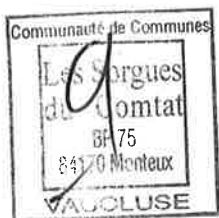
Il s'agit donc d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à 1 abstention (R. IGOULEN) et 41 voix pour des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à signer l'avenant ayant pour objet :

- de modifier la programmation qui avait été prévue en annexe 3 du CRET conformément à l'article 6 du CRET conclu entre la Région et le territoire Ventoux
- de préciser la durée du contrat et modifier les modalités d'instruction des demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.



Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 23/02/2018

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Région



PROF. 04
2018

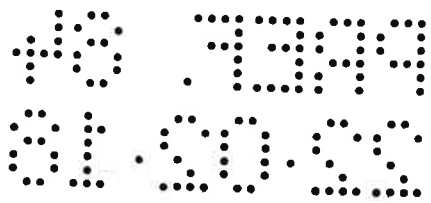
Provence-Alpes-Côte d'Azur

AVENANT N°1

CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2015-2018

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / TERRITOIRE DU VENTOUX





ENTRE



La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du....., ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipeement du Mont Ventoux représenté par son Président, Monsieur Alain GABERT, dûment habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée « SMAEMV » ou « le Chef de file »

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par son Président, Monsieur Francis ADOLPHE, dûment habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée « la COVE »

La Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux, représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre LARGUIER, dûment habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée « COPAVO »

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS, dûment habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée « la CCSC »

La Communauté de Communes Ventoux Sud, représentée par son Président, Monsieur Max RASPAIL, dûment habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée « la CCVS »

L'ensemble des 5 partenaires désignés « Le Territoire »

D'autre part,

VU la loi n°2015-891 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

VU la délibération n°15-268 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - cadre d'intervention des espaces ruraux, agglomérations et territoires de montagne et au cadre d'intervention des espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines ;

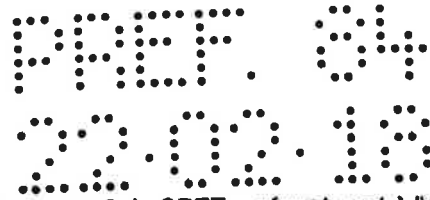
VU la délibération n°15-269 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Expérimentation du dispositif "Quartier de gare - intégration urbaine des Pôles d'Echanges Multimodaux" ;

VU la délibération n°15-271 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Modalité de mise en œuvre dans le cadre de la politique régionale de soutien au logement, à l'habitat, et de la politique foncière régionale ;

VU la délibération n°15-272 du 24 avril 2015 du Conseil régional relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Cadre d'intervention relatif au soutien de la Région aux projets de transports collectifs urbains en site propre - Espaces métropolitains et grandes agglomérations urbaines ;

VU la délibération n°15-578 du 26 juin 2015 du Conseil régional relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (ci-après désigné le CRET) du Ventoux ;

VU l'article 6 de ce contrat qui prévoit une clause de revoyure à mi-parcours pour évaluer la programmation et la réorienter, si besoin est, en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;



Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier la programmation qui avait été prévue en annexe 3 du CRET conformément à l'article 6 du CRET conclu entre la Région et le territoire du Ventoux ;
- préciser la durée du contrat et modifier les modalités d'instruction des demandes de subventions.

Article 2 – Volet opérationnel

L'article 4-2 du contrat est modifié comme suit :

« Le volet opérationnel constitue la déclinaison concrète du volet stratégique. Il est consacré à des projets structurants et intégrés. Il privilégie le droit à l'expérimentation et à l'innovation.

Suite au Comité de pilotage du 25/11/2016 concernant le territoire du Ventoux, une nouvelle programmation a été validée. Celle-ci figure en annexe du présent avenant et remplace celle figurant initialement en annexe 3. »

Article 3 – Durée du contrat

Le 1^{er} alinéa de l'article 6 est modifié comme suit :

« Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet dès sa notification.

En ce qui concerne le CRET du Ventoux, le contrat prendra fin le 01/12/2018. »

Article 4 – Mise en œuvre des subventions

L'alinéa 3 de l'article 10-2 est modifié comme suit :

« Pour être prises en compte au titre du CRET, les demandes de subventions devront être votées avant le terme du contrat. »



Article 5 - Autre disposition

Tous les autres articles du contrat initial demeurent inchangés.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Région à l'ensemble des parties.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Renaud MUSELIER	Le Président Du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux Alain GABERT
Le Président de la Communauté de communes Pays Vaison Ventoux Jean Pierre LARGUIER	Le Président de la Communauté les Sorgues du Comtat Christian GROS
Le Président de la Communauté de communes Ventoux Sud Max RASPAIL	Le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin Francis ADOLPHE

ANNEXE 3 modifiée

Programmation du CRET du Ventoux
issue de l'avenant n°1

CRET du Ventoux : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de l'avenant n°1
 Enveloppe contractualisée par la Région sur le Territoire du Ventoux 8 100 000€



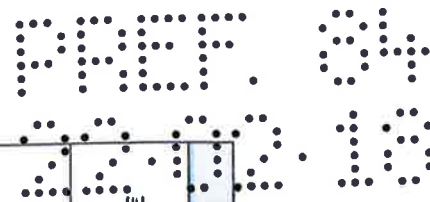
Axe stratégique 1 - Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique

Intitulé opération	Maître d'ouvrage	F ou I	cout prévisionnel
Aménagement de la Veloroute Sabiet Mollans sur Ouvèze	Communauté de communes Pays Vaison Ventoux (COPAVO)	I	650 000,00 €
Création d'une nouvelle déchèterie	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)	I	950 000 €
Plan global de déplacement sur le territoire	SCOT Arc Ventoux	I	48 000 €
TOTAL AXE 1			1 648 000 €

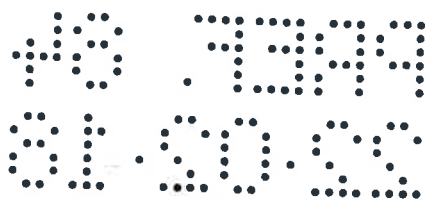
CRET du Ventoux : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de l'avenant n°1
 Enveloppe contractualisée par la Région sur le Territoire du Ventoux 8 100 000€

Axe stratégique 2 - Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière

Intitulé opération	Maitre d'ouvrage	IF	Coût total prévisionnel
Acquisition foncière de l'ancienne gare de Carpentras pour vocation économique (parcelle CK n° 687) - 45 A 68 CA environ	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)	I	650 000 €
Aménagement du site de l'ancienne gare en parc urbain	Commune de Carpentras	I	300 000 €
Révision du SCOT du Pays Voconces	Communauté de communes Pays Vaison Ventoux (COPAVO)	F	135 000 €
Aménagement et réhabilitation du centre ancien de Pernes les Fontaines	Pernes les Fontaines	I	1 229 609 €
TOTAL AXE 2			2 314 609 €



CRET du Ventoux : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de l'avenant n°1
 Enveloppe contractualisée par la Région sur le Territoire du Ventoux 8 100 000€



Axe stratégique 3 - Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi

Intitulé opération	Maître d'ouvrage	I/F	Coût total prévisionnel
Requalification du site du Marché gare : création de la pépinière atelier relais	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)	I	1 656 566 €
Requalification du site du Marché gare : requalification du site	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)	I	2 148 345 €
Requalification du site du Marché gare : Restructuration château DURBESSON	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)	I	936 300
Aménagement de l'ancienne gare	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)	I	2 359 455 €
Développement des Filières Silver économie INNOV'ECO	Chambre des Métiers et de l'artisanat du Vaucluse	I	51 870 €
Réhabilitation des Plâtriers du Groseau	Commune de Malaucène	I	1 490 000 €
Mise en place d'outils numériques favorisant le rayonnement économique et touristique de Beau lieu vers le territoire du Mont Ventoux	CC des Sorgues du Comtat (CCSC)	I	100 000 €
Evenements touristiques de dimension départementale	Communauté de communes Pays Vaison Ventoux (COPAVO)	F	23 000 €
Espace d'activités dédié à la construction durable le Pïol à Mazan - création d'une pépinière d'entreprises	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)	I	3 700 000 €
Etude préalable à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal - Phase 1 : Diagnostic	CC des Sorgues du Comtat (CCSC)	F	25 000 €
Accompagnement à la création d'un OTI	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)	F	24 511
TOTAL AXE 3			12 515 047 €

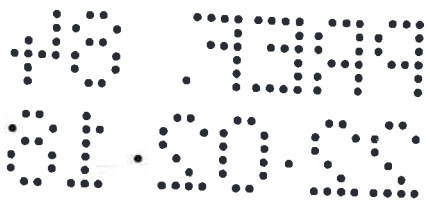
CRET du Ventoux : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de l'avenant n°1
 Enveloppe contractualisée par la Région sur le Territoire du Ventoux 8 100 000€

Axe stratégique 4 - Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires

Intitulé opération	Maitre d'ouvrage	I/F	Coût total prévisionnel
Création du Musée des Arts des Traditions	Commune de Pernes les Fontaines	I	1 010 853 €
Restauration du Château de Beaulieu- création d'un complexe public multifonctionnel à vocation culturelle et sociale	CC des Sorgues du Comtat (CCSC)	I	3 600 000 €
Construction équipement multiservices à destination des lycéens et des jeunes	CC Pays Vaison Ventoux (COPAVO)	I	1 377 000 €
Création d'un pôle jeunesse	CC Ventoux Sud (CCVS)	I	466 000 €
Rénovation du château de Coudray - centre de vacances / tourisme	Commune de Pernes les Fontaines	I	76 656 €
Création de bureaux et locaux techniques pour la CCVS "surcouts énergétiques » liés à la construction	CC Ventoux Sud (CCVS)	I	700 000 €
Construction d'une crèche à Malemort	SMAEMV	I	1 310 584 €
Travaux de préservation de la graineterie	CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE)	I	91 000
Extension et création de bâtiments municipaux pour l'installation du CCAS, de la bibliothèque et des locaux de la police municipale	Commune d'Aithen des Paluds	I	74 995 €
Rénovation du pôle intergénérationnel de Villes sur Auzon	SMAEMV	I	1 020 000 €
TOTAL AXE 4			9 727 088 €



CRET du Ventoux : Tableau de suivi des projets proposés dans le cadre de l'avenant n°1
 Enveloppe contractualisée par la Région sur le Territoire du Ventoux à 100 000€



	COÛT TOTAL
Axe 1 - Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique	1 648 000,00 €
Axe 2 - Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière	2 314 609,00 €
Axe 3 - Conforter l'activité économique et favoriser la création d'emplois	12 515 047,00 €
Axe 4 - Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires	9 727 088,00 €
TOTAL	26 204 744,00 €